

**DELIBERATION RECTIFICATIVE N°115-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DES SUBVENTIONS A LA RESTAURATION DES PERSONNELS : GRILLES
TARIFAIRES 2026-2027**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil de service en date du 21 mai 2026,

Délibère :

Article 1

La grille fixant les montants de la subvention accordée à la restauration des personnels pour l'année universitaire 2026-2027, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 2

Les montants de la subvention sont appliqués sur la prestation de restauration proposée dans les restaurants universitaires CROUS, ainsi que pour la restauration INSPE des campus Croix de Pierre et Aveyron.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (30 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 16 juin 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique